



# Vers une Assemblée Nationale du XXIème siècle

*Le Plan d'action de l'Assemblée Nationale pour le  
Partenariat pour un gouvernement ouvert*

## Préface du Président de l'Assemblée Nationale, Claude Bartolone

---

Parallèlement au gouvernement français et dans le respect du principe constitutionnel de séparation des pouvoirs, l'Assemblée nationale a souhaité pleinement s'inscrire dans la démarche promue par le Partenariat pour un gouvernement ouvert (*Open Government Partnership* – PGO).

Ainsi, depuis près de trois ans, l'Assemblée nationale a adopté de nombreuses mesures visant à renforcer la transparence et l'utilisation des nouvelles technologies, afin de faciliter l'ouverture de l'Institution et de promouvoir le travail accompli au quotidien par les députés.

Depuis juillet 2012, sur ma proposition, les députés de la majorité et de l'opposition ont ainsi notamment décidé :

- de rendre systématique la publicité des travaux des commissions parlementaires ;
- de mieux encadrer les relations avec les représentants d'intérêts ;
- d'instaurer la transparence et la certification par la Cour des comptes des comptes de l'Assemblée nationale ;
- de renforcer la transparence des votes ;
- d'instaurer la transparence de la structuration et des comptes des groupes parlementaires ;

Comme le prouve le présent document, établi indépendamment du travail du gouvernement, l'Assemblée nationale souhaite continuer à œuvrer dans cette direction. D'une part, plus de 800 000 documents seront mis à disposition d'ici fin 2015 sur le site de l'Assemblée nationale dédié à l'open data (<http://data.assemblee-nationale.fr/>).

D'autre part, je me suis engagé, en ma qualité de Président, à associer plus étroitement les citoyens et le monde numérique à nos travaux et cela à travers deux projets : l'organisation d'un Datacamp d'ici janvier 2016, et la mise en place d'un "Innovation Fellows Program".

D'autres projets et initiatives suivront.

Pas à pas, émerge l'Assemblée nationale du XXIème siècle.

*Claude Bartolone*  
*Président de l'Assemblée Nationale*

# Engagements : Poursuivre l'ouverture de l'Assemblée Nationale

---

## ENJEUX

- Renforcer la transparence de la procédure législative et du fonctionnement de l'Assemblée nationale ;
- Renforcer les liens entre les citoyens et leurs représentants ;
- Faire appel à l'avis et à l'expertise des citoyens

## CONTEXTE

La mise à disposition en open data des données juridiques et des données relatives à la loi ou au travail parlementaire, permet au citoyen de mieux appréhender l'ensemble du processus législatif, de développer des outils ou des applications à partir de ces données, et de contribuer au débat démocratique.

L'Assemblée Nationale a annoncé la mise à disposition d'une vaste série de documents. D'ici fin 2015, ce sont plus de 800 000 documents qui seront ainsi accessibles. Cette mesure s'inscrit plus largement dans le cadre du programme fixé par son Président, Claude Bartolone, en octobre dernier, qui a décidé d'engager une véritable révolution numérique à l'Assemblée nationale, au cours de son mandat.

Outre l'ouverture des données, l'amélioration du suivi de l'activité parlementaire et de l'élaboration de la loi a été facilitée par l'ouverture des outils de gestion de séance de l'Assemblée nationale.

Désormais, l'application « Eliasse » dédiée à la gestion des amendements est consultable par tous les citoyens, à partir d'un smartphone, tablette ou ordinateur. Elle est accessible en un clic sur la page consacré au formulaire de recherche des amendements, sur celle dédiée à l'ordre du jour de la séance ou sur la page « direct » du portail vidéo, ce qui permet de joindre le son, l'image et le texte. Elle permet d'avoir le texte de l'amendement, son exposé des motifs, les signataires et le sort qui lui a été réservé.

Cette application couvre non seulement les textes examinés en séance, mais aussi les textes en commission, ce que ne fait pas l'application du Sénat.

Cette ouverture constitue une étape importante pour permettre le développement de solutions ouvertes, facilitant le suivi et le traitement des textes et amendements par l'ensemble des parties prenantes concernées : membres du gouvernement, parlementaires, citoyens.

L'Assemblée nationale s'était par ailleurs déjà engagée dans une démarche de transparence, en instaurant en novembre 2013, sur la proposition de son Président, une nouvelle obligation: désormais aux termes de l'Instruction générale du Bureau : *« les rapports, avis et autres documents déposés sur le bureau de l'Assemblée par une commission, une délégation, office ou autre instance de l'Assemblée doivent contenir, en annexe, la mention de l'ensemble des auditions menées par le rapporteur dans le cadre de son travail parlementaire. Si aucune audition n'a été menée, le rapport doit en faire la mention explicite. L'annexe doit opérer une distinction entre les auditions menées auprès de représentants d'intérêts inscrits sur le registre et les autres auditions »*.

De plus, depuis le vote de la résolution modifiant le Règlement de l'Assemblée nationale, le 28 novembre 2014, les travaux des commissions sont obligatoirement publics, sauf exceptions.

En outre, les auditions des rapporteurs sur les projets ou propositions de loi sont ouvertes à l'ensemble des députés membres de la commission.

S'agissant de la réserve parlementaire – qui est un ensemble de subventions votées et modifiées en lois de finances initiales ou rectificatives, et grâce auxquelles les parlementaires soutiennent des investissements décidés par des collectivités locales et des activités menées par des associations – le détail de son utilisation est désormais chaque année publié. Dès son élection à la Présidence de l'Assemblée nationale, Claude Bartolone a en effet souhaité mettre fin à l'opacité totale de ce dispositif en faisant en sorte que la réserve parlementaire réponde à des règles d'équité et de transparence. C'est ainsi, pour la première fois, qu'a été mis en ligne à la fin du mois de janvier 2014 le tableau retraçant l'utilisation de la réserve parlementaire en 2013. Cette décision a été étendue aux deux assemblées dans la loi relative à la transparence de la vie publique.

Enfin, comme annoncé par le Président Bartolone en octobre 2014, l'Assemblée nationale souhaite renforcer les expérimentations et les consultations visant à faire participer les citoyens. Ainsi, en février 2015, les citoyens ont pu participer à la première expérimentation de consultation citoyenne de l'Assemblée nationale en donnant leurs avis et observations sur la proposition de loi relative à la fin de vie. Comme rappelé par le président de l'Assemblée Nationale Claude Bartolone, cette première contribution citoyenne « *s'inscrit dans la volonté d'une modernisation culturelle, démocratique et sociale de l'Assemblée nationale au service des citoyens* ».

Chacun peut également déposer une contribution sur les études d'impact sur le site internet de l'Assemblée Nationale. Ces contributions sont étudiées par le rapporteur en charge de l'examen du projet de loi, lequel peut les présenter dans une annexe à son rapport.

Par ailleurs, les représentants d'intérêts inscrits sur le registre de l'Assemblée nationale sont invités à publier sur le site internet leurs contributions sur tout événement ou actualité ayant donné lieu à un document parlementaire.

## FEUILLE DE ROUTE

### ⇒ Poursuivre la mise à disposition en open data des ressources juridiques et législatives déjà existantes

Rendre accessibles en open data plus de 800 000 documents d'ici fin 2015, selon le calendrier suivant :

- Juin 2015 :
  - Liste des députés avec leurs informations d'état civil (liste des députés actifs et historique des députés depuis le début de la XI<sup>ème</sup> législature en juin 1997) ;
  - Adresses électroniques et postales des députés ainsi que les numéros de téléphone de leurs permanences ;
  - Nominations des députés aux organes parlementaires, aux assemblées parlementaires internationales et à des organismes extra-parlementaires où l'Assemblée nationale est représentée ainsi que le rattachement à un parti politique (nominations actives et historiques depuis juin 1997) ;
  - Composition des instances parlementaires (Conférence des Présidents, Bureau, commissions, missions, délégations, office, comité, commissions mixtes paritaires, groupes d'amitié et d'études et groupes politiques) en cours et depuis 1997 ;
  - Dossiers législatifs : informations descriptives de la vie des dossiers législatifs et des documents qui y figurent depuis le début de la présente législature : projets et propositions de loi en cours d'examen, lois promulguées, rapports, comptes rendus des

travaux des commissions permanentes et des commissions d'enquête, comptes rendus des débats en séance publique, textes adoptés, ... ;

- Réunions tenues à l'Assemblée nationale, y compris celles de la séance publique depuis le début de la présente législature : réunions organisées à l'initiative des députés, des groupes politiques, des commissions et organes de contrôle parlementaire, des groupes d'amitié et des groupes d'études, etc. Pour chaque réunion, les données indiqueront l'organisateur de la réunion, la date et l'heure, le lieu et l'ordre du jour s'il est connu, ainsi que les présences des députés (pour les réunions de commissions) ;
  - Amendements de séance publique depuis le début de la présente législature et de commissions depuis mai 2013 ;
  - Questions écrites, orales et au Gouvernement et réponses du Gouvernement depuis le début de la présente législature ;
  - Réserve parlementaire (à partir de la réserve 2014) ;
  - Liste des représentants d'intérêt enregistrés sur le Registre de l'Assemblée nationale : raison sociale, au type d'organisation (entreprise, association, cabinet, organisme professionnel, autres...), et secteur d'activité.
- Décembre 2015 :
    - Résultats des scrutins publics ;
    - Liste des personnes auditionnées en commission ;
    - Comptes rendus de la séance publique.

⇒ **Organiser un évènement collaboratif ouvert à tous, afin de développer des solutions innovantes au service du travail et du débat parlementaire**

- L'Assemblée Nationale organisera d'ici fin 2015, début 2016, en coordination avec la semaine internationale de l'ouverture législative initiée par le Groupe de Travail «ouverture législative» de l'OGP, un évènement collaboratif ouvert à tous, rassemblant membres des services de l'Assemblée Nationale, parlementaire et innovateurs afin de développer avec la société civile des solutions innovantes au service du travail et du débat parlementaire

⇒ **Poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre de dispositifs de consultation citoyenne à l'Assemblée Nationale en amont du débat parlementaire**

⇒ **Mettre en place un « Innovation fellows program » au sein de l'Assemblée nationale**

- Le programme s'inspire d'une initiative de la Maison blanche : "The Presidential Innovation Fellows program". Il a pour but d'importer les principes et les pratiques de l'économie numérique au sein de l'Assemblée nationale en ayant recours, comme dans le programme américain, « au meilleur agent du changement qui soit pour cela » : un citoyen ou une citoyenne venant du secteur de l'économie numérique. Il apportera son expertise sur un certain nombre de projets précis.